



PROCES VERBAL
du Conseil Municipal
de la Commune de Villemandeur
Séance du Mardi 28 Juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-huit Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Villemandeur, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme DOUCET Denise, Mme CANGE Josiane, Mme LECONTE Catherine, Mme BELLOT Elisabeth, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, M. GUIRAUD Laurent, Mme LEQUER Fanny, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

Absents :

Excusés avec Délégation de vote : Excusé(s) ayant donné procuration : M. LINARD Alain à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. MICHELAT Jean-François à M. DUPORT Jean-François, M. PRIGENT André à M. PRIOU Éric

Nombre de membres

- **Afférents au Conseil municipal** : 29
- **En exercice** : 29
- **Présents** : 26
- **Excusés avec Délégation de vote** : Excusé(s) ayant donné procuration : M. LINARD Alain à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. MICHELAT Jean-François à M. DUPORT Jean-François, M. PRIGENT André à M. PRIOU Éric
- **Votants** : 29

Date de la convocation : 21/07/2020 et **Date d'affichage** : 04/08/2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le 04/08/2020 et **publication** du 04/08/2020

OBJET : DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme LEQUER est désignée secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION PV DU 8 JUILLET 2020

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 8 juillet 2020.

Approuvé à l'unanimité

OBJET : 2020 077 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL 2020

La présente décision modificative n° 1 concerne :

- En investissement : des ajouts, augmentation ou diminution de crédits, en dépenses et en recettes (subventions, travaux en régie, autres divers)
- En fonctionnement : des ajouts de crédits en dépenses, liés à la crise sanitaire du COVID 19.

Après avis de la commission financière, le Conseil Municipal

- d'adopter la décision modificative n°1 ci-jointe.

Approuvé à l'unanimité

OBJET : 2020-078 RÉSILIATION CONVENTION DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS AVEC VIMORY

Une convention pour la fourniture et la livraison de repas à la restauration scolaire de Vimory avait été signée entre les deux collectivités en août 2018, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, pour des durées identiques.

La dénonciation de cette convention restait possible sous réserve de l'observation d'un délai de préavis de 6 mois avant la date d'échéance annuelle (31 août).

Aucune dénonciation pour l'année scolaire 2020-2021 n'ayant eu lieu dans les délais prévus (6 mois avant le 31 août 2020), l'engagement de Vimory court donc jusqu'au 31 août 2021.

Or, Madame BASCOP, nouveau Maire de Vimory, souhaite toutefois renoncer à cette convention, pour des raisons budgétaires, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il convient donc de se prononcer sur cette demande de rupture prématurée de ladite convention.

En considération des bonnes relations entre les communes de Villemandeur et Vimory, et après avis de la commission financière, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la rupture anticipée de la convention de fourniture et livraison de repas à la restauration scolaire de Vimory au 1^{er} janvier 2021.

Madame SERRANO précise que la décision de Vimory est uniquement budgétaire et n'a pas de lien avec la qualité des repas qui convenait parfaitement.

Approuvé à l'unanimité

OBJET : 2020-079 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le tableau des effectifs approuvé par le Conseil Municipal en sa séance du 07/01/2020 et suivants,

Le tableau des effectifs fait l'objet d'adaptations continues.

Les suppressions de postes font l'objet d'un avis du comité technique et les créations de postes sont approuvées par le conseil municipal.

Le tableau des effectifs actuels fait état de postes non pourvus et non nécessaires à l'exercice des missions de la commune.

Aussi il est proposé de réaliser une mise à jour de fonds des postes autorisés.

Après avis de la commission financière, le Conseil Municipal décide :

- de supprimer 1 poste de rédacteur à temps complet
- de supprimer 2 postes de rédacteur principal de 1^o classe à temps complet
- de supprimer 1 poste de rédacteur principal de 2^o classe à temps complet
- de supprimer 2 postes d'adjoints administratif à temps complet

- de supprimer 1 poste d'adjoint administratif à temps incomplet
- de supprimer 3 postes d'adjoint administratif principal 2° classe à temps complet
- de supprimer 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- de supprimer des postes d'adjoint technique à temps incomplet pour un total de 10,18 Equivalent Temps Plein (ETP)
- de supprimer 4 postes d'adjoint technique principal 2° classe à temps complet
- de supprimer 3 postes d'adjoint technique à temps incomplet principal de 2° classe pour un équivalent de 2,08 Equivalent Temps Plein (ETP)
- de supprimer 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- de supprimer 1 poste de chef de service filière Police Municipale à temps complet
- de créer 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1° classe à temps complet
- d'acter l'ajustement du tableau des effectifs selon le tableau ci-annexé pour un total de 116,89 Equivalent Temps Plein (ETP)

Approuvé à l'unanimité

OBJET : 2020-080 CONVENTION " LIRE ET FAIRE LIRE " 2020/2021 - ÉCOLE DU BUISSON

Il est proposé de reconduire pour l'année scolaire 2020/2021, la convention par laquelle des bénévoles retraités, dans le cadre d'une coordination de la Ligue de l'enseignement, de l'Union Départementale des Associations Familiales du Loiret (UDAF 45) et de l'Association Office des Retraités et Personnes Agées du District de l'Agglomération Montargoise (ORPADAM) Clic, mènent une action tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des élèves de l'École du Buisson.

Ces bénévoles interviennent sur le temps périscolaire méridien, de 12 h 45 à 13 h 15, à l'école du Buisson, sur des petits groupes.

L'assurance de ces retraités bénévoles (responsabilité civile de base, dommages corporels consécutifs à un accident, défense recours) est prise en charge par l'association nationale "lire et faire lire" du Loiret pour une intervention à l'École du Buisson de Villemandeur, pour l'année scolaire 2020/2021.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention " Lire et faire Lire" établie avec la Fédération du Loiret de la Ligue de l'Enseignement, l'UDAF 45 et l'ORPADAM Clic pour une intervention à l'École du Buisson de Villemandeur, pour l'année scolaire 2020/2021,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

M. PRIOU demande pourquoi l'école des Catalpas ne participe pas à ce projet.

M. DUPORT explique que chaque école définit son projet pédagogique, l'école des CATALPAS est plus orientée vers la musique, cela dépend des années.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- **Question de Madame DOUCET sur le projet de logements de la rue Courtil Cabot**

Madame DOUCET indique qu'elle a été sollicitée par des riverains pour porter en leurs noms ces questions au conseil municipal.

« Qu'en est-il du recours gracieux du projet Courtil Cabot ?

Pourquoi acceptez-vous un immeuble sur une zone pavillonnaire au détriment de cet environnement ?

Pourquoi n'avez-vous pas parlé de ce projet à vos principaux adjoints

Réponse :

Le recours gracieux est toujours en cours. Il a été déposé début juillet. Ce projet a fait l'objet d'une présentation en commission travaux et en commission urbanisme le 27 juillet pour suivre l'avancement.

Mme SERRANO, M. COULON et M. TOURATIER ont rencontré le directeur de NEXITY mi-juillet. Il s'est engagé à revoir les points les plus bloquants et propose de réaliser une réunion publique en septembre. La mairie souhaite s'associer à cette démarche.

Mme SERRANO rappelle que le permis est totalement conforme à la réglementation et n'aurait de toute façon pas pu être légitimement refusé.

Mme SERRANO souligne également qu'il s'agit d'un projet « tout bois » (ossature, bardage...). Ce projet répond à des exigences environnementales de haut niveau. **M. TOURATIER** précise que cette modalité de construction sera également de nature à limiter les nuisances lors de la construction, avec un délai de chantier raccourci. **M. TOURATIER** précise également que NEXITY va examiner la possibilité de créer une sortie rue CHAMBON, mais que cette possibilité si elle est souhaitable reste conditionné à l'acquisition d'un nouveau foncier et est très incertaine.

● **Question de Madame DOUCET sur les indemnités de fonction des élus votées lors du conseil municipal du 8 juillet 2020 :**

« L'ordre du jour numéro 26 indemnités de fonction des élus.

Article L2123-23 modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019- art. 92.

Il nous a été proposé au vote l'indemnité des élus fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant :

Pour le maire et pour une population de 3 500 à 9 999 habitants le taux de 55% de l'indice de référence.

Article L2123-24 modifié par LOI n°2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 92

Il nous a été proposé au vote l'indemnité des élus fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

A savoir que pour les adjoints et pour une population de 3 500 à 9 999 habitants le taux de l'indice est de 22% indice de référence maximum.

Nous avons voté un taux de rémunération de 20,80% de l'indice de référence ?

Je suppose que les 1,20% de moins sur cette indemnité sont évidemment convenus avec les adjoints, et que le Conseil Municipal peut en avoir l'explication ?

Vous avez nommé 2 Conseillers Municipaux délégués, quelles seront leurs fonctions ?

Est-ce que les 1,20% non attribués aux adjoints contribuent au financement des indemnités des conseillers délégués ?

J'avais aussi posé la question sur le choix de nommer un adjoint à la communication, vous avez évoquée vaguement quelques pistes de travail sur le poste en question.

En nommant un adjoint à la communication vous aviez certainement un projet. Une clarification serait utile sur le service que vous pensez rendre aux Mandorais au travers de cette nomination, ainsi que la place que donnera votre projet aux conseillères et conseillers des oppositions.

Pouvez-vous nous préciser votre projet ? »

Réponse :

Les fonctions des conseillers délégués font l'objet d'arrêtés de délégations qui sont présentées dans le compte rendu des décisions prises. Vous pouvez vous référer à ce dernier.

Le total des indemnités des adjoints et conseillers délégués doit être compris dans l'enveloppe de l'attribution maximale (22%) par adjoint (7 adjoints). La rémunération des conseillers délégués est donc effectivement « financée » par les 1,20% non attribués à chaque adjoint ($1,20 \times 7 = 8,4$; soit $2 \times 4,2$). C'était déjà le cas dans le précédent mandat.

Concernant la fonction d'adjoint à la communication, la réponse a déjà été apportée lors du précédent CM et figure au PV en question diverses tel que :
« Mme DOUCET demande des précisions sur la fonction adjointe à la communication.

Mme le MAIRE explique que cela permettra une meilleure diffusion de l'information. La mission de l'adjoint consiste à proposer des communiqués de presse, coordonner la rédaction de Ville info, assurer la diffusion sur le panneau lumineux. Cela donnera lieu dans un premier temps à la composition d'un groupe de travail qui pourrait par la suite faire l'objet d'une commission ouverte à l'opposition. » Madame LEQUER souhaiterait à faire partie du groupe de travail pour permettre une collaboration au plus tôt.

Madame SERRANO précise en complément que la désignation à cette éventuelle commission se fera à la proportionnelle comme pour toutes les autres commissions.

● **Question portant sur le conseil municipal du 23 Juin 2020 :**

« Lors du Conseil Municipal du 23 juin 2020, vous avez fait voter l'approbation de la vente et l'autorisation de signer l'acte de vente authentique de la maison du 15 rue du Général de Salles vendue pour 52 000 €.

Avec l'aide de 3 de vos conseillers il a été mis en avant tous les défauts et charges de cette maison léguée avec un peu de numéraire.

En vente en agence pour la somme de 70 990 € (frais d'agence inclus) annonce encore effective début juillet 2020.

Je n'avais rien contre la vente de cette maison sur 868m².
Mon interrogation principale est le fait que le conseil municipal ne soit sollicité qu'en dernière instance et que si un sujet demande plus ample information les questions font l'objet d'évitements.

Je suis donc au regret de reposer mes questions, j'en espère des réponses et vous en remercie par avance :

1° L'Agence Immobilière Côté Particulier était-elle la seule à avoir mandat pour la vente de ce bien ? Si non, quelle autre agence a eu en charge un mandat pour cette vente ?

2° Après l'annulation de la première vente avec (Monsieur F. A.P. F) pour 60 000 €. Vente pour laquelle nous vous avons donné l'accord de signer, pourquoi n'avons-nous pas été informés de l'échec de la vente ? et de la remise en vente de ce bien ?

3° Comment et qui prend la décision de vendre un bien de la commune ?

4° Comment et qui prend la décision de **changer** la valeur initiale d'un bien communal à moins 35% de l'estimation notariale du legs ?

5° Que représente l'estimation des Domaines, ainsi que les plus ou moins 10% de cette fourchette, puisque comme l'a souligné Mr Prigent au Conseil Municipal du 23/06/2020 nous en sommes à ce jour à moins 20% de l'estimation des domaines ?

6° Qui est l'acheteur du bien pour lequel vous avez demandé notre accord ?
 l'acte de vente authentique, objet du Conseil Municipal du 23/06/2020 ?
 Y avait-il urgence de donner notre accord, 4 jours ouvrés avant les élections, je suppose que cette vente pouvait attendre votre nomination ou la nomination d'un autre maire. Car sauf erreur avant l'acte de vente, il y a sûrement eu une promesse de vente ? »

Réponse :

- 1) Oui, c'est la seule agence mandatée pour la vente du bien
- 2) La vente n'a pas eu lieu faute d'accord de la banque du preneur, le bien n'a donc pas été remis mais laissé en vente
- 3) C'est le conseil municipal par délibération qui décide de la vente d'un bien.
- 4) C'est le conseil municipal par délibération qui détermine le prix de vente d'un bien. L'avis des domaines ne lie pas la collectivité. L'estimation avait été fixée par les domaines le 24 octobre 2018 à 65 000€.
- 5) Compte tenu des difficultés à vendre ce bien, de l'évolution du marché de l'immobilier, de la dégradation attendue de ce bien qui resterait inoccupé sans cession et des frais fonciers et d'entretien supportés par la commune un abaissement du prix à 52 000€ (-20%) ne paraît pas disproportionné.
- 6) L'acheteur est un particulier. Tout acte (promesse de vente...) ne peut être signé qu'après délibération du conseil municipal. La proposition d'achat a été formulée fin mai. Le conseil municipal pouvant ensuite délibérer n'aurait lieu que fin juillet (élections dans l'intervalle et conseils municipaux d'élection du maire des adjoints et des commissions municipales). L'acheteur a indiqué à l'agence qu'il souhaitait une réponse rapide du vendeur faute de quoi il retirerait son offre. C'est pourquoi il a été proposé au conseil municipal de délibérer sur le prix de cette cession dès le 23 juin 2020.

• **Question de M. PRIGENT : sur le déroulement des élections et la tenue des bureaux de vote :**

M. PRIGENT est absent, excusé mais il a transmis ces questions par mail, **Mme SERRANO** en fait lecture puis y répond : «

1. «Le téléphone portable est-il interdit pour les personnes tenant le bureau de vote ? Pourriez-vous m'indiquer l'article correspondant ?
2. Le président du bureau de vote étant amené à s'absenter, par qui peut-il être remplacé, par un tiers ou par un membre du même bureau de vote. Merci également de m'adresser l'article du code correspondant »

Réponse :

Le déroulement du scrutin était conforme, les élections sont désormais achevées et nous passons désormais à un autre temps de travail.
 Vous pouvez vous rapprocher de la préfecture si vous voulez obtenir tous les éléments détaillés de la réglementation électorale.

• **Question de M. PRIGENT : relative à la composition des commissions municipales :**

M. PRIGENT est absent, excusé mais comme il a transmis ces questions par mail, **Mme SERRANO** en fait lecture puis y réponds.

« Le code prévoit la possibilité de créer des commissions municipales mais il est aussitôt amendé par des règlements qui laisse la possibilité au conseil, municipal d'élargir celle-ci en fonction des besoins. Plusieurs textes le prouvent :

- Laura Derrdj avocate rapporte dans son article les précisions du conseil d'état :» les dispositions de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales imposent pour les commissions que forme le conseil municipal et dont IL DÉTERMINE LIBREMENT LE NOMBRE DE MEMBRES, que soit ... »

- Le règlement du fonctionnement du conseil municipal interne des c reprend cette notion

- La réglementation des Agglomérations serait-elle différente et dans ce cas l'agglomération dans laquelle vous siégiez en tant que vice-présidente serait hors la loi : elle a en effet décidé de passer outre la proportionnelle pour les petites communes (ce qui est une bonne décision).

Que le conseil municipal décide de ne pas accéder à ma demande aucun problème, mais que votre chef de service indique que c'est la loi : oui mais le nombre peut être modifié par le conseil municipal. La décision d'augmenter le nombre de membre appartient au conseil municipal pas aux commissions. Le choix politique vous appartient mais je souhaite que la question soit posée au conseil dans une prochaine réunion même si je connais d'avance la réponse.

Réponse :

Si j'ai bien compris **M. PRIGENT** demande une précision sur le nombre de personnes pouvant composer les commissions municipales.

Je vous confirme que le nombre de membres de ces commissions peut être fixé librement par le conseil municipal. J'ai proposé un nombre de 10 personnes lors de la séance d'élection des membres des commissions car cela permet de respecter une représentation proportionnelle (7/2/1) tout en permettant un travail effectif par groupe pas trop nombreux.

Pour rappel, **Mme ADOBET** a rappelé lors du dernier conseil que la circulaire NOR COTB2005924C du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 20 mai 2020 précise page 9 : « les commissions d'instructions sont composées exclusivement de conseillers municipaux ». Vous ne nous aviez pas à ce moment me semble-t-il interrogé sur le nombre de membres des commissions, ce qui n'est pas la même question.

Je vous avais pour ma part indiquée que je souhaitais effectivement m'en tenir à la réglementation et vous avais confirmé mon souhait de ne pas ouvrir les commissions municipales à des personnes non élues, je vous confirme ma position.

• Question de Mme DUCHESNE sur l'installation de gens du voyage rue des Plantes

« Des gens du voyage se sont installés sur le terrain situé en face de l'entreprise BEAUMONT Maçonnerie - rue des Plantes. Ce terrain est-il un terrain privé ou un terrain appartenant à la commune ? Est-ce que Madame le Maire les a rencontrés ? Vont-ils rester longtemps alors que l'aire des gens du voyage sur la route de Vimory est presque vide ?

S'ils sont encore présents début septembre, les enfants vont-ils être acceptés à l'école du Buisson ? en cette année si particulière, la crise sanitaire ne sera pas terminée début septembre et je suis très inquiète à savoir que des enfants des gens du voyage soient scolarisés sur notre commune ? Ces enfants sont-ils soumis aux mêmes gestes barrières contrôles que les mandorais résidents ? »

Réponse :

Le terrain occupé est un terrain privé. Les propriétaires ne s'opposent pas à l'installation sur leur terrain. Le raccordement sauvage à l'eau et l'électricité fait l'objet de coupure régulière par les services. Les services de la police municipale les ont rencontrés.

Nous appliquerons le droit à la scolarisation de tous les enfants. Les règles sanitaires s'appliquent à tous sans exception, le droit à la scolarisation également. Certains enfants sont d'ailleurs déjà scolarisés sur Villemandeur.

La réglementation ne permet en outre pas la verbalisation puisque l'agglomération ne respecte pas son obligation de places d'accueil. Les aires de Villemandeur et Amilly devraient être restructurées et/ou agrandies pour atteindre les seuils minimaux de places. Enfin la préfecture demande à l'agglomération de proposer un emplacement pour une aire de grand passage. Ces questions devront revenir.

• Question de Mme DUCHESNE sur la circulation rue de Bel Air :

« Est-il prévu de sécuriser la rue de Bel air pour réduire la vitesse, le non-respect des priorités à droite (et surtout entre le feu (croisement rue Alexandre Dumas et Rue des Pellerins) et le feu (à côté de la pharmacie) ? Des voitures roulent extrêmement vite, doublent !!! elles ne ralentissent pas à la

priorité à droite (rue du Docteur Calmette) et au passage piétons, allant au collège. Si rien est fait rapidement, il y aura un drame. »

Réponse :

Des stops et des feux rouges ont été installés dans cette rue pour réduire l'accidentologie potentielle. La délinquance routière qui peut y être observée ponctuellement relève de la responsabilité individuelle des conducteurs.

La présence de la Police Municipale de façon renforcée notamment à la rentrée scolaire visera à favoriser le respect de la réglementation et la sécurité de tous.

A l'angle de la rue Calmette le choix entre stop et priorité avaient été laissés aux riverains.

M. MAHÉ demande quelles sont les propositions formulées par l'opposition.

M. DUCHESNE demande s'il serait possible d'installer un dos d'âne.

Mme SERRANO répond que les dos d'âne sont désormais interdits, elle précise également qu'il s'agit d'une voirie communautaire.

M. DUCHESNE constate que d'une manière générale la sécurité routière pourrait être améliorée à Villemandeur et demande si cette question pourra être travailler en commission.

Mme SERRANO répond que c'est justement à l'ordre du jour de la commission sécurité et tranquillité publique qui a lieu le lendemain en Mairie.

Sur intervention de **Mme LEQUER** et après un échange les élus s'accordent pour travailler dans une atmosphère collaborative de propositions et d'éviter les agressivités .

• **Question de Mme ADRIEN-CAMUS sur les bornes électriques installées en centre-ville :**

Madame CAMUS indique que des voitures thermiques se garent sur les emplacements réservés pour la borne électrique.

Elle fait en outre remarquer que la borne installée est d'une ancienne génération et peu performante. Elle indique être utilisatrice de cette borne et regrette qu'elle n'ait pas été mieux choisie.

Mme SERRANO répond que la partie Borne électrique relève de l'agglomération qui a répondu à une sollicitation du département pour l'installation de bornes électriques sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Concernant le stationnant gênant de véhicules thermiques, elle précise que la borne n'a été raccordée que très récemment et que le marquage au sol n'est pas encore réalisé. A l'issue de ce marquage la police municipale réalisera de la sensibilisation dans un 1^{er} temps puis de la verbalisation avec le lancement de la zone bleue à la rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50 minutes.



Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire,

Fanny LEQUER

Signé par : Denise SERRANO
Date : 31/07/2020
Qualité : MAIRE